

BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT N° IA1108269
PROTECTION PILOTE- Individuelle Accident /Journée
 Sur Circuit Homologué Hors Compétition

A REMPLIR PAR L'ASSURE/ADHERENT :

Date d'Effet de l'adhésion : CIRCUIT :

Nom & Prénom

Date de naissance : Droitier Gaucher

Adresse :

Bénéficiaire de la garantie Décès accidentel :

Option A)
Participants issus de l'union européenne et suisse aux roulages motos, autos, karts et side-car.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

GARANTIES	CAPITAUX	Cotisation TTC
Décès Accidentel	35.000 €	10 €
Invalidité permanente totale suite à accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'invalidité permanente partielle) Franchise relative 10%	90.000 €	

Maximum garanti :- par événement : 800 000 EUR - par assuré : 90 000 EUR Territorialité des garanties : Europe et Suisse

Option B)
Participants résidents en France et bénéficiant d'un contrat de travail français aux roulages motos, autos, karts et side-car.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES PAR ASSURE

GARANTIES	CAPITAUX	Cotisation TTC
Décès Accidentel	35.000 €	35 €
Invalidité permanente totale suite à accident (réductible en fonction du barème joint en cas d'invalidité permanente partielle) Franchise relative 10%	90.000 €	
Incapacité temporaire totale suite à accident Payable pendant 365 jours - Franchise 30 Jours	25 €/Jour	

Maximum garanti :- par événement : 800 000 EUR - par assuré : 99 125 EUR Territorialité des garanties : Europe et Suisse

***Epreuves de vitesse :** Par dérogation à l'exclusion «I» du § Exclusions Communes des Conditions Spéciales jointes, la garantie est étendue à la participation de l'assuré à des épreuves de vitesse, des essais nécessitant l'utilisation d'engins à moteur, **reste toutefois exclue le moto cross, les courses de dragsters, et les raids auto ou moto, la compétition ainsi que les essais d'entraînement à la compétition.**

L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par le Cabinet LENEVETTE de la cotisation correspondant aux garanties souscrites par l'adhérent.

Je certifie ne pas avoir été victime d'un accident ou d'une maladie ayant entraîné une invalidité permanente.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions de la notice dont un exemplaire m'a été remis et je règle la cotisation de TTC

Fait à le

Signature de l'adhérent

BAREME

Les cas de mutilation ou d'invalidité permanente sont déterminés et indemnisés comme suit :

INVALIDITE PERMANENTE TOTALE

INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE "TETE"

Perte totale des deux yeux	100 %	Perte de substance osseuse du crâne dans toute son épaisseur	
Aliénation mentale incurable et totale	100 %	surface d'au moins 6 centimètres carrés	40 %
Perte des deux bras ou des deux mains	100 %	surface de 3 à 6 centimètres carrés	20 %
Surdit� totale des 2 oreilles, d'origine traumatique	100 %	surface inf�rieure � 3 centim�tres carr�s	10 %
Ablation de la m�choire inf�rieure	100 %	Ablation partielle de la m�choire inf�rieure branche	
Perte de la parole	100 %	montante en totalit� ou moiti� du corps du maxillaire	40 %
Perte d'un bras et d'une jambe	100 %	Perte d'un oeil	40 %
Perte d'un bras et d'un pied	100 %	Surdit� compl�te d'une oreille	30 %
Perte d'une main et d'une jambe	100 %		
Perte d'une main et d'un pied	100 %		
Perte des deux jambes	100 %		
Perte des deux pieds	100 %		

INVALIDITE PERMANENTE PARTIELLE

"MEMBRES SUPERIEURS"	Droit	Gauche	"MEMBRES INFERIEURS"	
Perte d'un bras ou d'une main	60 %	50 %	Amputation de cuisse : moiti� sup�rieure	60 %
Perte de substance osseuse �tendue du bras (l�sion d�finitive et incurable)	50 %	40 %	. moiti� inf�rieure et de jambe	50 %
Paralysie totale du membre sup�rieur (l�sion incurable des nerfs)	65 %	55 %	Perte totale du pied : d�sarticulation tibio-tarsienne	45 %
Paralysie compl�te du nerf circonflexe	20 %	15 %	Perte partielle du pied :	
Ankylose de l'�paule	40 %	30 %	. d�sarticulation sous-astragalienn	40 %
Ankylose du coude en position			. d�sarticulation m�dio-tarsienne	35 %
. favorable 15� autour de l'angle droit	25 %	20 %	. d�sarticulation tarso-m�tatarsienne	30 %
. d�favorable	40 %	35 %	Paralysie :	
Perte de substance osseuse �tendue des deux os de l'avant-bras (l�sion d�finitive et incurable)	40 %	30 %	. totale du membre inf�rieur : l�sion incurable des nerfs	60 %
Paralysie compl�te du nerf m�dian	45 %	35 %	. compl�te du nerf sciatique poplit� externe	30 %
Paralysie compl�te du nerf radial			. compl�te du nerf sciatique poplit� interne	20 %
. � la goutti�re de torsion	40 %	35 %	. compl�te des 2 nerfs sciatiques poplit� externe & interne	40 %
. � l'avant-bras	30 %	25 %	Ankylose :	
. � la main	20 %	15 %	. de la hanche	40 %
Paralysie compl�te du nerf cubital	30 %	25 %	. du genou	20 %
Ankylose du poignet en position :			Perte de substance osseuse �tendue :	
. favorable : dans la rectitude et en pronation	20 %	15 %	. de la cuisse ou des deux os de la jambe �tat incurable	60 %
. d�favorable (flexion ou extension forc�e ou en supination)	30 %	25 %	. de la rotule avec gros �cartement des fragments et g�ne consid�rable des mouvements d'extension de la jambe sur la cuisse	40 %
Perte			Perte de substance osseuse de la rotule avec conservation des mouvements	20 %
. totale du pouce	20 %	15 %	Raccourcissement du membre inf�rieur :	
. partielle du pouce : phalange ungu�ale	10 %	5 %	. d'au moins 5 cm	30 %
Ankylose totale du pouce	20 %	15 %	. de 3 � 5 cm	20 %
Amputation			. de 1 � 3 cm	10 %
totale de l'index	15 %	10 %	Amputation	
. de deux phalanges de l'index	10 %	8 %	. totale de tous les orteils	25 %:
. de la phalange ungu�ale de l'index	5 %	3 %	. de quatre orteils dont le gros orteil	20 %
. simultan�e du pouce et de l'index	35 %	25 %	. de quatre orteils	10 %
. du pouce et d'un doigt sauf l'index	25 %	20 %	Ankylose du gros orteil	10 %
. de 2 doigts sauf le pouce & l'index	12 %	8 %	Amputation de deux orteils	5 %
. de 3 doigts sauf le pouce et l'index	20 %	15 %	Amputation d'un orteil (autre que le gros)	3 %
. de 4 doigts y compris le pouce	45 %	40 %		
. de 4 doigts le pouce �tant conserv�	40 %	35 %		
. du m�dius	10 %	8 %		
. d'1 doigt sauf le pouce, index & m�dius	7 %	3 %		

- Si l'assur  est gaucher, les indemnitis pr vues pour les membres sup rieurs sont interverties.
- L'invalidit  fonctionnelle, totale ou partielle d'un membre ou organe est assimil e   la perte totale ou partielle.
- Les Invalidit s non  num r es au bar me ci-dessus seront fix es   dire d'expert.